



Montevideo, le 22 juillet 2026.

Face au décret No 2026-2-1-0001011, qui prévoit l'intégration du Secrétariat aux droits humains pour le passé récent à la structure organisationnelle et fonctionnelle du Secrétariat aux droits humains, l'Association des mères et des proches des Uruguayen-nes détenu-es et disparu-es ainsi que Crysol (Association des ancien-nes prisonnier-es politiques d'Uruguay) expriment leur profonde inquiétude.

Nous ne considérons pas qu'il s'agisse d'une simple modification administrative. Le cadre institutionnel par lequel l'État assume ses responsabilités face aux crimes du terrorisme d'État traduit une position politique. C'est pourquoi nous ne pensons pas que ces décisions soient fortuites, neutres ou aléatoires, d'autant qu'elles ont été adoptées sans qu'aucune information préalable ni aucun dialogue n'aient été proposés aux victimes, à leurs proches et aux organisations de défense des droits humains.

L'Uruguay a parcouru un long chemin. Depuis 2005, des décisions ont été prises qui ont permis de faire avancer les enquêtes sur les crimes de la dictature, de rétablir la volonté de l'État de punir les coupables, de rouvrir des procédures judiciaires et de créer des outils, tels que le Secrétariat aux droits humains pour le passé récent, le Parquet spécialisé dans les crimes contre l'humanité, la Commission nationale honorifique des lieux de mémoire et les mécanismes étatiques de recherche des personnes détenues et disparues. Ces avancées sont le fruit de décennies de lutte sociale et ne sauraient être remises en cause.

Nous avons parcouru un long chemin ensemble dans ce processus. Chaque victoire a exigé persévérance, mobilisation et engagement. Nous n'acceptons aucun signal politique ou administratif qui impliquerait un recul en matière de vérité, de justice, de mémoire, de réparation et de garanties de non-répétition.

Nous continuons d'affirmer qu'il manque la décision politique nécessaire pour avancer efficacement. Il nous faut désormais un ordre clair et explicite du président de la République à l'intention des forces armées pour qu'elles remettent toutes les informations dont elles disposent et permettent de savoir où se trouvent nos proches détenus disparus.

Le temps passe inexorablement, tandis que les victimes, les familles et les anciens prisonniers politiques vieillissent sans obtenir toutes les réponses. Les dettes historiques de l'État ne disparaissent pas avec des changements d'organigramme et ne peuvent être effacées par décret. Nous craignons que l'intégration du Secrétariat aux droits humains pour le passé récent au sein d'une structure générale n'entraîne la perte de sa spécificité, de sa hiérarchie, de son autonomie opérationnelle et de sa capacité à promouvoir et coordonner les politiques publiques face aux obligations de l'État qui ne sont pas respectées.

Nous constatons par ailleurs que certaines missions sont supprimées et que la portée d'autres est modifiée. Nous ne tolérons pas une réduction des attributions qui fragmenterait, réduirait ou diluerait les responsabilités assumées par l'État. La continuité administrative ne peut être garantie par des affirmations générales ou des formulations ambiguës, mais par des compétences expressément définies, des équipes spécialisées, des ressources suffisantes et des responsabilités clairement établies.

Toutes les actions contribuant à la recherche et à l'identification de nos proches doivent être préservées, ainsi que les compétences relatives à la localisation, à l'analyse, à la systématisation et à la numérisation de la documentation, à l'accès aux archives de l'État, au soutien aux enquêtes judiciaires, à l'établissement de rapports à destination des organismes internationaux, à la construction et à la transmission de la mémoire, à la réparation intégrale, aux garanties de non-répétition, à la protection et à la restitution du droit à l'identité.

Nous estimons qu'il est essentiel de maintenir une unité spécialisée par laquelle l'État reconnaît sa responsabilité, coordonne les politiques liées au passé récent et met en place des mécanismes publics de suivi, d'information et de reddition de comptes. C'est la raison pour laquelle nous demandons au pouvoir exécutif de rendre public :

- la manière dont cette décision a été prise et les autorités qui y ont participé ;
- la structure organisationnelle et fonctionnelle qui en résultera ;
- les missions supprimées, modifiées ou réattribuées ;
- les ressources techniques, budgétaires et humaines allouées ;
- la manière dont la continuité de tous les axes de travail sera garantie ;
- les mécanismes permanents de participation et de dialogue mis en place avec les victimes, leurs proches et les organisations de défense des droits humains.

Nous n'acceptons pas que les responsabilités de l'État soient diluées ni que les obligations en suspens se perdent au sein d'une structure générale. Les institutions chargées du passé récent doivent être renforcées et disposer de la hiérarchie, de la spécificité, des compétences et des ressources nécessaires pour aller de l'avant.

Nous appelons les organisations sociales et syndicales, le mouvement étudiant, les organisations de défense des droits humains et l'ensemble du peuple uruguayen à rester attentifs et vigilants face aux conséquences de cette décision. La recherche des personnes détenues et disparues, la poursuite des responsables et la lutte contre l'impunité sont des obligations incontournables de l'État, mais aussi des engagements de l'ensemble de la société.

Où sont-les détenu-es disparu-es ?

Association des mères et proches des Uruguayens détenus et disparus,
Crysol ; Association des ancien-nes prisonnier-es politiques d'Uruguay.